



## **Règlement du concours de dessin des enfants – Noël 2020**

### **Communauté de communes de L'Orée de la Brie**

**Article 1 :** La communauté de communes de L'Orée de la Brie organise par le biais de l'Office du Tourisme et du commerce un concours de dessin dans le cadre des festivités de Noël sur les quatre communes de son territoire : Brie-Comte-Robert, Servon, Varennes-Jarcy et Chevry-Cossigny.

**Article 2 :** Le concours de dessin est ouvert aux enfants de 3 à 12 ans résident ou non sur le territoire. La participation à ce concours est gratuite, avec un seul dessin par enfant.

**Article 3 :** 4 thèmes ont été retenus par catégorie :

- De 3 à 6 ans : Mon bonhomme de neige
- De 6 à 8 ans : Le sapin de tes rêves
- De 8 à 10 ans : Le traineau du Père Noël
- De 10 à 12 ans : L'Atelier du Père Noël

**Article 4 :** Les dessins doivent être réalisés au format A4. Toutes les techniques sont acceptées : peinture, feutre, crayon, collage...

**Article 5 :** Au dos du dessin devront figurer : Le prénom et l'âge du participant, ainsi que son adresse et un numéro de téléphone. Les données recueillies feront l'objet d'un traitement informatique par l'Office du tourisme et du commerce dans le but d'organiser le concours. Elles ne seront pas communiquées à des tiers. Ces données seront conservées pendant un an. Vous pouvez accéder à ces données, les rectifier ou demander leur effacement conformément au RGPD.

**Article 6 :** Pour chacune des catégories désignées à l'article 3, deux dessins seront sélectionnés par le jury et cela pour chaque commune. Il y aura donc 32 vainqueurs. Un lot récompensera chacun des gagnants.

**Article 7 :** Le concours est ouvert **du 27 novembre au 16 décembre 2020 pour chaque commune.**

La désignation des gagnants se fera le mercredi 16 décembre 2020. Chaque gagnant sera informé personnellement. La remise des prix se fera à l'Office du Tourisme et du commerce. Les modalités de cette remise seront définies en fonction de l'évolution de la crise sanitaire COVID-19.

**Article 8** : Les dessins devront être déposés dans les boîtes à lettres installées sur les quatre communes de la façon suivante :

- Brie-Comte-Robert : Square Arthur Chaussy
- Servon : Devant l'Hôtel de ville – 15 rue de la Poste
- Varennes-Jarcy : Devant l'Hôtel de ville – Place Aristide Briand
- Chevry-Cossigny : Devant l'Hôtel de ville – 29 rue Charles Pathé

Ces boîtes aux lettres accueillent également les courriers des enfants et liste de cadeaux pour le Père-Noël.

**Article 9** : L'organisateur défini à l'article 1 est libre d'utiliser les dessins gagnants comme il le jugera utile. Les participants au concours autorisent l'organisateur à utiliser leur dessin pour toute manifestation promotionnelle ou informative. En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leur dessin à l'organisateur.

**Article 10** : Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

**Article 11** : Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

**Article 12** : Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

**Article 13** : L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment si les circonstances l'exigent et sans justification.